

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE POUR AUTORISATION
DE REALISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2025/03/49

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N°2021/07/138 du 1^{er} juillet 2021 portant réglementation d'installation d'échafaudage dans le bourg

Vu la séance ordinaire du 28 octobre 2024 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande présentée par l'entreprise PETIT, domiciliée 3, chemin de la Payre 07250 Le Pouzin, en vue d'occuper du 31 mars au 2 avril 2025, l'emprise devant le N°19 rue Joliot Curie 07250 Le Pouzin, en vue de poser un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade chez Monsieur et Madame Charpine;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 31 mars au 2 avril 2025, l'entreprise PETIT est autorisée à occuper l'emprise devant le N°19 rue Joliot Curie 07250 Le Pouzin en vue de poser un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade à cette adresse.

ARTICLE 2 :

La mise en place d'une signalisation réglementaire et de protection sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise PETIT. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

ARTICLE 3 :

L'entreprise PETIT devra s'acquitter d'une redevance de droit d'occupation du domaine public d'un montant de 5€ (Cinq euros) par jour d'occupation.

ARTICLE 4 :

L'entreprise PETIT devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords du chantier.

L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 5 :

Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 28 mars 2025

Le Maire,

Christophe VIGNAL

